PORCUEBEC Volume 30 - N°2 JUIN 2019



« Faites attention à vous autres! »

Nous devons faire en sorte de ne pas mettre à risque notre santé et celle de nos employés. C'est notre responsabilité à tous.

À l'occasion de son passage au congrès de l'UPA, en décembre dernier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, a évoqué le décès tragique d'un éleveur qu'il connaissait bien et les risques auxquels sont parfois exposés les agriculteurs. Il a lancé le message suivant aux productrices et producteurs présents dans la salle : « Faites attention à vous autres! »

On fait parfois une manœuvre machinalement, sans trop être conscient des risques encourus. C'est seulement lors d'accidents qu'on remet certaines de nos pratiques en question. Or, au fil du temps, et il faut le dire, souvent contraint par le temps disponible, on en vient à oublier un peu le passé et à retomber dans nos vieilles habitudes en se convainquant que ça devrait aller. Malheureusement, à l'occasion, la manœuvre que nous avons faite à plus d'une reprise dans le passé s'avérera fatale.

Il faut être sensible et éveillé aux risques de blessures auxquels nous et nos travailleurs sommes exposés. Nous devons prendre les moyens qui s'imposent pour minimiser ces risques. Nous devons d'abord le faire pour nos employés et pour nous et non parce que des règles dictées par l'État nous y obligent. Nous devons faire en sorte de ne pas mettre à risque notre santé et celle de nos employés. C'est notre responsabilité à tous.

Par ailleurs, dans un contexte où le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre sont des enjeux de taille, la sécurité au travail peut faire la différence pour une entreprise. Le fait de garantir un environnement de travail sécuritaire permettra de réduire les conséquences d'employés absents au travail en raison d'une blessure ou travaillant avec des capacités réduites.

Dans cette perspective, à la fin de 2018, un comité a été mis en place pour conseiller les Éleveurs quant aux actions qui devraient être menées afin d'améliorer les pratiques en matière de santé et sécurité à la ferme. Les membres du comité se sont réunis pour une première fois en décembre 2018. Ils travaillent présentement à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques. Ce numéro de Porc Québec traite spécifiquement des interventions en espace clos.

Bonne lecture et, surtout, faites attention à vous autres! ■

David Duval Président

Les Éleveurs de porcs du Québec

Une mobilisation concertée

La variété des tâches dans les fermes porcines accentue les risques que les personnes qui doivent les exécuter subissent des lésions. Celles-ci affectent, à des degrés variables, leur capacité à accomplir leur travail. Dans certains cas, les manœuvres effectuées peuvent aller jusqu'à entraîner le décès des personnes impliquées.



Si, sur le plan humain les conséquences peuvent parfois être tragiques, l'attention portée pour assurer un environnement de travail sain s'avère également profitable pour l'entreprise sur le plan économique. Dans cette perspective, à la fin 2018, un comité a été mis en place pour conseiller les Éleveurs quant aux actions à prendre pour améliorer les pratiques en matière de santé et sécurité du travail à la ferme. Afin de s'assurer de disposer de l'expertise nécessaire, les Éleveurs sont appuyés par un conseiller expert en prévention de la CNESST ainsi que par la coordonnatrice du service de santé et sécurité au travail pour l'UPA.

Les membres du comité se sont donné pour objectif d'élaborer un guide des bonnes pratiques à mettre en place. Les risques en matière de santé et sécurité au travail seront notamment abordés sous les angles suivants :

- → Le travail en espace clos
- → La protection de l'ouïe
- → La manipulation et le soin des animaux → Les produits et les gaz dangereux
- → Le lavage des bâtiments
- → La manutention des charges

Faire connaître les bonnes pratiques

Les membres du comité n'ont pas la prétention de détenir la vérité absolue quant aux bonnes pratiques à mettre en place. Au fil des années, des entreprises ont élaboré des façons de faire et adopté des procédures efficaces qui permettent de sécuriser l'environnement de travail. L'un des objectifs ciblés par les membres du comité est de s'appuyer sur le savoir-faire de ces entreprises pour le développement du guide et de favoriser, notamment par l'entremise du magazine Porc Québec, l'échange d'information quant aux mesures à mettre en place.



Nous vous invitons à faire connaître vos initiatives, vos conseils ainsi que vos bons coups en matière de santé et sécurité afin de prévenir tout accident sur les fermes. Il suffit d'écrire à marchambault@leseleveursdeporcs. quebec.

La préfosse : un piège mortel à éviter

Beaucoup d'éleveurs de porcs sont déjà entrés dans une préfosse pour procéder à une réparation. Malgré les évènements tragiques survenus au fil des années, certains continuent encore à le faire sans prendre les mesures de protection qui s'imposent. En juillet 2017, François Granger, conseiller expert en prévention pour la CNESST, signait un article dans la revue Porc Québec. Les éleveurs sont invités à relire cet article en se rendant sur le site Web des Éleveurs à www.leseleveursdeporcs-duquebec.com/mediatheque/publications.

On profite de l'occasion pour rappeler, ci-dessous, quelques messages de M. Granger.

Messages du conseiller expert en prévention*

- → Les concentrations de gaz de lisier dans les préfosses sont influencées par divers facteurs, tels l'activité microbienne, la quantité, l'âge et le brassage du lisier ainsi que la ventilation.
- → Ces gaz sont invisibles, et l'odeur ne permet pas de savoir si des concentrations dangereuses sont présentes.
- → Une partie des gaz est emmagasinée dans les lisiers. Ces gaz emmagasinés, notamment l'hydrogène sulfuré et le gaz carbonique, sont libérés brusquement lorsque le lisier est brassé. C'est ce qui est appelé le dégazage.
- → Le dégazage est provoqué par l'agitation volontaire ou involontaire du lisier qui se produit par exemple lors du pompage, lors du retour de lisier dans le conduit d'évacuation à l'arrêt de la pompe ou à la suite d'un déblocage, lors de la vidange des dalots sous les aires d'élevage ou lorsqu'on marche dans le lisier au fond de la préfosse.
- → Lors du dégazage dans une préfosse, des concentrations dangereuses, voire mortelles, peuvent être atteintes en quelques secondes.
- → La meilleure façon de ne pas être victime des gaz de lisier, c'est d'éviter d'entrer dans une préfosse ou toute autre espace ou ces gaz peuvent être présents.

*Source : François Granger, conseiller expert en prévention à la CNESST, Porc Québec, juillet 2017, pp.32-35.



Revoir les installations : la meilleure approche en matière de prévention

Si l'installation et l'équipement en place ne permettent pas de réparer les bris sans être obligé d'entrée dans la préfosse, il est fortement recommandé de se donner un plan d'action pour corriger la situation. Les investissements à venir dans les bâtisses peuvent s'avérer une occasion d'apporter des correctifs en ce sens.

Parlez-en à votre ingénieur conseil et à des confrères. Comparez les caractéristiques des différentes pompes disponibles sur le marché (durée de vie, poids, etc.) afin de vous guider dans le choix de l'appareil qui convient le mieux à la réalité de votre entreprise.

Si l'entrée dans la préfosse ne peut être évitée

Toute entrée à l'intérieur d'une préfosse comporte des risques qui ne peuvent être parfaitement contrôlés qu'en appliquant intégralement la procédure cadre publiées dans les pages suivantes. Cette procédure peut également être téléchargée en vous rendant à www.accesporcqc.ca/publications/bien-être des éleveurs/Santé et sécurité.

Compte tenu des risques inhérents à une telle intervention, il est important de s'assurer que les personnes impliquées disposent de la formation, de l'entraînement et des équipements nécessaires. Il est aussi important de préciser que cette procédure doit être adaptée à la réalité de chaque entreprise et de chaque préfosse. Cela étant dit, et au risque de se répéter, la meilleure mesure de contrôle est de ne pas être obligé d'entrer dans la préfosse pour réparer un bris.

Des règles pour réduire les risques

- → Faire une gestion proactive de la préfosse permettra de disposer d'un meilleur délai de réaction en cas de bris et évitera d'être en situation d'urgence.
- → Identifier la présence de risques. L'installation d'une affiche sur la porte d'entrée du local et à proximité de la préfosse est une bonne pratique peu coûteuse.
- → S'assurer d'une bonne ventilation du local de préfosse en prenant soin d'évacuer l'air vicié à l'écart des entrées d'air du bâtiment.
- → S'assurer que du lisier ne pourra arriver dans la préfosse, tout au long de la période d'entrée dans la préfosse.
- → Vider et rincer la préfosse. Confier le mandat à une entreprise spécialisée permettra d'assurer une vidange complète. L'achat d'un boyau permettant de garder le camion pompe à bonne distance est une bonne pratique sur le plan de la biosécurité.
- → Ventiler l'intérieur de la préfosse afin d'évacuer les gaz qui peuvent s'y trouver.
- → Faire les vérifications et les tests requis pour s'assurer que la concentration des gaz à l'intérieur ne dépasse pas les seuils requis.



Procédure générique cadre pour une intervention à l'intérieur d'une préfosse à lisier

MISE EN CONTEXTE

Les meilleures pratiques de prévention et de gestion incluent des préfosses conçues de manière que toute intervention puisse se faire de l'extérieur, sans avoir à y entrer.

S'il est indispensable d'entrer dans une préfosse, la procédure suivante est recommandée pour prévenir un décès. Non exhaustive, elle doit être adaptée à chaque entreprise et à chaque préfosse en particulier. Bien que la procédure ait été produite à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, les Éleveurs de porcs du Québec, l'UPA et la CNESST n'assument aucune responsabilité quant aux conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.



1. PLANIFIER L'INTERVENTION

1.1. En vous assurant de disposer de ressources humaines formées à cette fin

- 1.1.1. La procédure nécessite deux personnes pendant toute la période d'entrée en espace clos, l'une entrant, l'autre agissant à titre de surveillant. Une troisième personne, à proximité, doit être disponible pour intervenir rapidement en cas d'urgence.
- **1.1.2.** La personne agissant à titre de surveillant est un secouriste certifié.
- 1.1.3. La personne qui rentre et celle qui surveille

ont été formées préalablement sur la procédure d'entrée, les équipements à utiliser et la procédure de sauvetage.

1.2. En prenant soin de disposer des informations et de l'équipement nécessaires

1.2.1. Connaître les dimensions de la préfosse (hauteur x largeur x longueur), son volume ainsi que les dimensions de la voie d'accès et s'assurer que les équipements sont compatibles avec ces dimensions. Par exemple, de façon à assurer une ventilation efficace de toute la préfosse.

- **1.2.2.** Les équipements obligatoires minimalement requis sont :
 - a) Détecteur de gaz (H₂S, CO₂, LIE et O₂), pompe et sonde.
 - b) Ventilateur pour espaces clos et de capacité suffisante.
 - c) Un second ventilateur pour évacuer efficacement les gaz hors du local de la préfosse.
 - d) Trépied ou autre méthode d'ancrage, telle une potence, enrouleur-dérouleur et harnais.
 - e) Appareil de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air s'il reste du lisier ou si du lisier peut arriver dans la préfosse durant l'entrée.
 - f) Échelle conforme avec échelons antidérapants.
 - Prévoir une façon de fixer l'échelle et s'assurer qu'elle ne nuira pas à l'utilisation des autres équipements. Il est interdit d'installer une échelle de façon permanente dans une préfosse.

- g) Moyen de communication (ex. : téléphone, cellulaire).
- h) Registre d'entrée en espace clos, copie de la procédure d'entrée et de la procédure d'urgence.
- **1.2.3.** Les équipements électriques et électroniques sont antidéflagrants.
- **1.2.4.** L'entrant et le surveillant s'assurent que tous les équipements requis sont disponibles, en bon état, fonctionnels et fiables.

1.3. En avisant votre entourage et les services d'urgence

- **1.3.1.** Aviser l'entourage sur les lieux de travail qu'une entrée en préfosse doit être effectuée.
- **1.3.2.** Informer les services d'urgence en leur indiquant le lieu de travail et en leur fournissant l'adresse de localisation exacte.



2. AVANT D'ENTRER

2.1. Ventiler le local, contrôler le lisier et préparer la préfosse

- a) S'assurer que le système de ventilation du local de préfosse est en fonction.
 - Si la présence de gaz dans le local est suspectée, prendre une mesure des gaz avant d'y entrer.
 - Si la ventilation est insuffisante, installer un ventilateur en prenant soin d'évacuer l'air vicié à l'écart des entrées d'air du bâtiment.
- b) Vidanger les dalots ou s'assurer que tous les da-

- lots arrivant à la préfosse sont vides ou faire en sorte que du lisier ne puisse pas arriver dans la préfosse.
- c) Couper le circuit de la pompe de la préfosse et cadenasser.
- d) Vider la préfosse à l'aide de la pompe ou d'un camion pompe.
- e) Rincer la préfosse et les conduits de pompage et de transfert avec de l'eau.
- f) S'assurer que l'accès est suffisamment dégagé, et qu'il n'y aura pas d'obstacle pour :

- Ventiler en continu sans que le conduit de ventilation n'obstrue l'accès.
- Intervenir d'urgence avec le port d'un appareil de protection respiratoire autonome et une civière.
- Permettre une utilisation sécuritaire du trépied, de l'enrouleur-dérouleur et du harnais.
- Tenir compte qu'il peut être requis de retirer la pompe de la préfosse.

2.2. Ventilation de la préfosse avant l'entrée (note : ventiler d'abord, mesurer les gaz ensuite)

- a) S'assurer de pouvoir évacuer l'air vicié de la préfosse à l'extérieur du bâtiment et à l'écart des entrées d'air.
- b) Effectuer 10 changements d'air dans la préfosse à l'aide du ventilateur pour espace clos afin de réaliser l'assainissement initial.
- c) Arrêter la ventilation dans la préfosse.
- d) Mesurer les concentrations de gaz (voir 2.3).
- e) Si aucun gaz n'est détecté, redémarrer la ventilation et s'assurer que la préfosse sera ventilée en continu lors de l'intervention (voir 3.1, b).
- f) Mesurer les concentrations de gaz en continu (voir 2.3, c et 3.1, e).

2.3. Mesurer les concentrations de gaz

- a) Faire les vérifications et les tests requis sur le détecteur.
- b) Avec la sonde, effectuer la mesure des gaz en respectant le délai de lecture requis pour chacun des niveaux ci-dessous et noter les résultats :
 - au niveau du sol, près de l'entrée de la préfosse;
 - dans le quart supérieur;
 - au milieu;
 - dans le quart inférieur.

- c) Les valeurs mesurées doivent être inférieures aux valeurs fixées pour les alarmes :
 - H₂S (sulfure d'hydrogène) < 10 ppm;
 - CO₂ (dioxyde de carbone) < 5 000 ppm;
 - Gaz inflammables : limite inférieure d'explosibilité (LIE) < 10 %;
 - O₂ (oxygène): une concentration inférieure à 20,4 % indique une présence anormale de gaz ou de vapeur.
- d) Si présence de gaz, répéter les étapes 2.2 et 2.3.

2.4. Présence de lisier

S'il n'est pas possible de contrôler le lisier (il reste du lisier ou du lisier peut arriver dans la préfosse durant l'entrée), en plus de la ventilation et de la mesure des gaz (2.2 et 2.3), l'entrant devra porter un appareil de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air.

Interdiction formelle d'entrer si la concentration en gaz inflammables est supérieure à 10 % de la LIE même avec un appareil de protection respiratoire.



3. L'ENTRÉE DANS LA PRÉFOSSE

3.1. Le surveillant

- a) Doit demeurer à l'extérieur de la préfosse en tout temps.
- b) S'assure du fonctionnement en continu de la ventilation par soufflage, dirigée vers la zone où l'entrant travaille.
 - Si la ventilation s'arrête, il ordonne à l'entrant de sortir et l'aide en actionnant le treuil.
- c) Mesure en continu les gaz en s'assurant que la sonde est près de la zone de travail :
 - Si une alarme se déclenche, il ordonne à l'entrant de sortir et l'aide en actionnant le treuil.
- d) S'informe régulièrement auprès de l'entrant pour vérifier que tout va bien.
- e) Vérifie qu'aucun obstacle ne nuit à la ligne de vie de l'entrant.
- f) Applique les mesures prévues en cas d'urgence :
 - actionne le treuil pour évacuer l'entrant et l'amener à l'air frais;
 - requiert l'aide d'un assistant s'il est nécessaire de ramener une victime inconsciente sur le plancher à côté de l'ouverture;
 - compose le 911;
 - effectue les manœuvres de réanimation en attendant les secours.

3.2. L'entrant

- a) Porte un APR autonome ou à adduction d'air si le lisier n'est pas contrôlé (voir 1.2.2 et 2.4).
- b) Revêt le harnais et procède aux ajustements.
- c) S'attache à l'enrouleur-dérouleur et demeure attaché en tout temps.

- d) Obéit aux ordres du surveillant.
- e) Sort rapidement si:
 - une alarme se déclenche;
 - il a un malaise;
 - une situation l'inquiète.
- f) Exécute le travail efficacement puis ressort.

3.3. L'assistant surveillant

N'entre jamais dans la préfosse. Demeure disponible, à proximité, pour être en mesure de porter assistance au surveillant dès que celui-ci le demande.



4. LE REGISTRE D'ENTRÉE

Le registre est obligatoire pour consigner les informations relatives à l'entrée en espace clos. Les éléments suivants doivent être inscrits au terme de chaque entrée :

- la date et l'heure de l'entrée;
- le nom des personnes impliquées;
- la température extérieure ainsi que la température intérieure du bâtiment;
- les résultats des différentes prises de mesures effectuées jusqu'à ce que l'entrée puisse être faite;
- l'heure du déclenchement d'une alarme le cas échéant.





